

Déclaration de **principes sur le respect des** **droits de l'homme** et des normes environnementales qui en découlent



1. Préface du conseil d'administration

« Le respect des droits de l'homme est un élément fondamental d'un comportement responsable. »

Klöckner & Co¹ est l'un des plus grands transformateur de métaux de produits en acier/métal indépendants des producteurs et fait office de lien entre la production et la consommation d'acier/de métal. La culture d'entreprise de Klöckner & Co repose sur les valeurs : collaboration, excellence et ainsi que responsabilité.

Le respect des droits de l'homme est un élément fondamental d'une gestion d'entreprise responsable pour le conseil d'administration de Klöckner & Co SE. Sur la base de notre modèle d'entreprise, nous considérons que notre responsabilité en matière de droits de l'homme ne se limite pas à notre propre secteur d'activité, nous œuvrons également au respect de ces droits auprès de nos partenaires commerciaux dans nos chaînes de valeur mondiales.

Cette déclaration de principes est une ligne directrice pour le respect des droits de l'homme et des droits environnementaux qui en découlent. Tous les collaborateurs sont invités à mettre en pratique les standards de cette déclaration de principes.



Guido Kerkhoff
Président du conseil
d'administration
(CEO)

Dr. Oliver Falk
Membre du conseil
d'administration
(CFO)

John Ganem
Membre du conseil
d'administration
(CEO Amériques)

¹ Klöckner & Co, Klöckner Group ou Klöckner désignent Klöckner & Co SE et toutes les sociétés dans lesquelles Klöckner & Co SE détient directement ou indirectement une participation majoritaire.

Nous sommes conscients de notre rôle dans la société et de notre responsabilité d'entreprise en matière de respect des droits de l'homme. Nous nous engageons, par conséquent, à respecter les droits de l'homme et les droits environnementaux qui en découlent dans nos propres activités commerciales et dans nos chaînes de valeur mondiales, à nous conformer de manière appropriée à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, à identifier les incidences négatives de nos activités commerciales et à y mettre fin ou à les atténuer dans la mesure où cela est possible pour Klöckner, ainsi qu'à permettre aux personnes victimes de violations des droits de l'homme d'accéder à une réparation.

L'exercice de notre diligence raisonnable en matière de droits de l'homme fait partie de nos valeurs fondamentales et est solidement ancré dans notre stratégie et nos lignes directrices telles que le Code of Conduct et le Supplier Code of Conduct.

Nous nous engageons à respecter les réglementations internationales suivantes :

- Code international des droits de l'homme des Nations unies
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail
- Dix principes du Pacte mondial des Nations unies
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Depuis 2022, la politique en matière de droits de l'homme complète le Code of Conduct et le Supplier Code of Conduct de Klöckner & Co. La présente déclaration de respect des droits de l'homme et des normes environnementales qui en découlent (déclaration de principes) est conforme aux exigences légales de la loi allemande sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement.

Le champ d'application de la diligence raisonnable de l'entreprise s'étend à notre propre secteur d'activité, y compris à toutes les sociétés du groupe sur lesquelles nous avons une influence déterminante. Il s'agit généralement de sociétés dans lesquelles Klöckner & Co SE détient, directement ou indirectement, la majorité des parts ou des droits de vote. La présente déclaration de principes s'applique à tous les collaborateurs, cadres et membres du conseil d'administration de toutes les sociétés du Groupe appartenant à Klöckner & Co SE.

Nous ne sommes pas seulement exigeants envers nous-mêmes, mais nous exigeons également de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes écologiques et sociales.

2. Notre engagement à respecter les droits de l'homme et les normes environnementales qui en découlent

3. Champ d'application



4. Groupes de personnes concernés et potentiellement vulnérables

Tout au long de notre chaîne de valeur mondiale, les groupes de personnes suivants peuvent être potentiellement vulnérables :

- Propres collaborateurs (y compris les intérimaires et les apprentis)
- Collaborateurs des partenaires commerciaux et des partenaires de joint-venture
- Groupes de personnes ayant un lien indirect avec la chaîne d'approvisionnement : Membres des communautés locales et peuples autochtones

Au sein de ces groupes de personnes potentiellement vulnérables, nous identifions en priorité celles qui sont plus susceptibles de subir des conséquences négatives en termes de droits de l'homme et des répercussions environnementales qui en découlent.

5. Notre approche de l'application de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et environnementaux

Le respect des droits de l'homme et des droits environnementaux qui en découlent requiert un processus continu. Nous évaluons en permanence l'application de notre diligence raisonnable en fonction de l'évolution des conditions générales, de la nature et de l'étendue de nos activités ainsi que des enseignements tirés du traitement des informations qui nous parviennent par le biais de notre mécanisme de réclamation. Sur la base de ces informations, nous développons en permanence nos processus de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Dans la mesure du possible, no

us exerçons également notre influence sur la chaîne d'approvisionnement. La condition préalable à une collaboration fructueuse avec nos partenaires commerciaux est le respect des normes de la présente déclaration de principes. Nous attendons de nos fournisseurs directs actuels et nouveaux qu'ils identifient et atténuent, dans la mesure de leurs possibilités, les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans leur chaîne d'approvisionnement et qu'ils appliquent cette attente à leur propre chaîne d'approvisionnement. Avant de conclure un contrat avec de nouveaux fournisseurs, nous procédons donc à un examen transparent des risques. Nous avons défini nos attentes vis-à-vis de nos partenaires commerciaux dans notre Code of Conduct ainsi que dans le Supplier Code of Conduct. Les fournisseurs sont également encouragés à faire respecter les normes environnementales et sociales par leurs propres fournisseurs, notamment en convenant également de principes avec leurs fournisseurs.

Des informations mises à jour sur les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, que nous avons examinés, identifiés et classés par ordre de priorité, sont disponibles sur notre site Internet.

Afin de soutenir et de surveiller ces devoirs, exigences et processus de diligence, le conseil d'administration de Klöckner & Co SE a créé le poste de délégué(e) aux droits de l'homme au sein du service central Strategic Sustainability. La mise en œuvre opérationnelle des processus de vigilance est assurée par des services spécialisés centralisés ou décentralisés tels que la sécurité au travail, les achats et les RH. Lors de ses contrôles, le service d'audit du groupe veille également au respect de cette déclaration de principes et le vérifie dans le cadre du système de contrôle interne (SCI) à l'échelle du groupe.

Les mesures de prévention et d'atténuation sont développées et coordonnées au sein d'équipes interfonctionnelles. Ces équipes sont composées d'experts en droits de l'homme et en conformité, ainsi que de nos services des ressources humaines et des achats à l'échelle mondiale et, selon les circonstances, d'autres services spécialisés.

Dans le cadre de notre analyse annuelle régulière des risques, nous examinons les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, qui peuvent survenir dans le cadre de nos activités. Sur la base d'une collecte et d'un traitement systématiques des données et d'indices externes, nous identifions tout d'abord les risques spécifiques à chaque pays et à chaque secteur pour notre propre domaine d'activité et pour la chaîne d'approvisionnement. Nous procédons à une évaluation et à une pondération à l'aide des critères prescrits par la loi, à savoir la gravité d'une violation et sa probabilité d'occurrence. Nous mettons ainsi l'accent sur les domaines dans lesquels nous avons identifié les risques les plus importants en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Nous nous efforçons d'instaurer la transparence et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, même au-delà des relations commerciales directes. Un screening médiatique continu des fournisseurs directs permet d'enregistrer les événements signalés à l'extérieur, les critiques et autres voix. L'accent est mis sur les risques afin de vérifier comment les fournisseurs sont individuellement positionnés pour gérer les risques potentiels liés aux droits de l'homme et à l'environnement.

Les autres critères d'adéquation que sont la nature et l'étendue du domaine d'activité ainsi que la capacité d'influence sont pris en compte dans les décisions. Cela s'applique notamment au choix des fournisseurs, aux mesures de prévention et d'atténuation appropriées, ainsi qu'aux considérations relatives aux transactions de l'entreprise et aux stratégies d'entrée et de sortie du marché.

6. Gestion des risques et responsabilités

7. Analyses des risques

Nous effectuons, selon les circonstances, des analyses de risques dans la chaîne d'approvisionnement et dans notre propre secteur d'activité, par exemple en cas de modification des risques pays, de signalements issus du système d'alerte et de rapports publics des autorités et des organisations non gouvernementales. Il en va de même pour le lancement de nouveaux produits ou le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Nous enquêtons systématiquement sur toute indication de violation des droits de l'homme.

Tous les résultats servent au développement et à l'adaptation continus des processus et des formations internes et externes. Ils sont discutés non seulement au sein du Human Rights Committee, mais aussi dans notre Supplier Evaluation Board et servent d'incitation et de motivation pour rechercher le dialogue avec les groupes de parties prenantes externes.

Nos principes et nos attentes

Nous ne tolérons aucune forme de travail des enfants. Les enfants et les adolescents ne doivent en aucun cas être entravés dans leur développement physique ou mental. Leur dignité doit être respectée et leur sécurité et leur santé doivent être protégées. Conformément aux normes fondamentales du travail de l'OIT, nous respectons l'âge minimum pour l'emploi conformément aux réglementations nationales en vigueur et refusons catégoriquement le travail des enfants. Cela s'applique plus particulièrement aux pires formes de travail des enfants de moins de 18 ans, telles que les activités dangereuses, analogues à l'esclavage ou contraires aux bonnes mœurs.

De manière générale, nous ne tolérons aucune forme de travail forcé ou obligatoire. Dans notre chaîne d'approvisionnement, nous nous opposons clairement au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et à tout travail imposé par la menace, la coercition ou la violence, conformément aux normes fondamentales du travail de l'OIT. Les relations de travail sont toujours basées sur le volontariat.

Nous reconnaissons le droit à la liberté d'association et à la négociation collective ainsi que le droit de grève dans le cadre des réglementations nationales et des accords existants. La culture de Klöckner & Co se caractérise par une collaboration empreinte de confiance et constructive. Les collaborateurs ne sont ni favorisés ni désavantagés en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à un syndicat ou à une représentation des travailleurs.

Nous nous engageons pour la non-discrimination et l'égalité des chances selon les sept dimensions de la diversité : 1. l'âge, 2. le sexe et l'identité de genre, 3. l'origine ethnique et la nationalité, 4. l'orientation sexuelle, 5. les capacités/statuts mentaux et physiques, 6. les croyances religieuses et les convictions et 7. l'origine sociale (éducation et situation financière de la famille d'origine). C'est pourquoi nous sommes signataires de la Charte de la diversité et développons en permanence notre gestion de la diversité.

La protection et la promotion de la santé de nos collaborateurs sont pour nous une priorité absolue. Nous respectons la législation en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail dans le monde entier et soutenons un développement constant visant à améliorer le monde du travail dans le but de ne pas provoquer d'accidents et de maladies liés à l'entreprise. Ainsi, nous appliquons des normes de certification telles que ISO45001 pour améliorer la sécurité au travail dans les sites concernés. Nous nous efforçons d'assurer le bien-être des travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement et de veiller à ce que personne ne soit lésé par son travail.

Nous nous efforçons de respecter les salaires sur la base des normes et des rémunérations minimales garanties par la loi en vigueur localement dans les secteurs économiques concernés. Nous veillons, dans le cadre de la législation applicable, à ce que les conditions de travail soient sûres et saines, à ce que des pauses soient prévues, à ce que les heures de travail soient limitées de manière appropriée, à ce que des congés payés soient accordés régulièrement et à ce que les normes internationales applicables en matière de temps de travail soient respectées, à minima les conventions de l'OIT en vigueur sur le lieu de travail.

10. Liberté d'association et de réunion et droit à la négociation collective

11. Égalité des chances et protection contre la discrimination

12. Droit à la santé et à la sécurité au travail

13. Droit à des salaires décents et à des horaires de travail raisonnables

8. Interdiction du travail des enfants

9. Interdiction du travail forcé



14. Protection des données à caractère personnel

Nous attachons une grande importance à la protection des droits de la personnalité des collaborateurs ainsi que des partenaires commerciaux en ce qui concerne l'utilisation de leurs données à caractère personnel. Le respect des lois locales en vigueur sur la protection des données par les sociétés de notre groupe est une priorité. Nous œuvrons ainsi à la protection des droits et des libertés des personnes, y compris le droit d'accès, de rectification, de blocage ou de suppression des données personnelles.

15. Droits des communautés locales et des peuples autochtones

Nous respectons les droits des communautés locales et des peuples autochtones qui pourraient être affectés par nos activités commerciales. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils soient conscients que leurs activités commerciales peuvent affecter les populations locales et nous exigeons d'eux qu'ils agissent de manière responsable et attentive à cet égard.

16. Droits de l'homme et environnement

Nous reconnaissons notre responsabilité en matière de protection de l'environnement et sommes conscients de l'incidence potentielle de nos processus d'achat et de vente sur l'environnement et les personnes. C'est pourquoi nous respectons non seulement la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, mais aussi en ce qui concerne l'environnement, dans les sociétés de notre propre groupe et dans notre chaîne d'approvisionnement. La question de la protection de l'environnement est un élément important de notre politique interne en matière de sécurité au travail, de santé, d'environnement et de qualité (SHEQ Policy). Cette directive du groupe, en vigueur à l'échelle internationale, couvre des aspects environnementaux pertinents, de la préservation des ressources naturelles à la réduction des émissions et des déchets, en passant par l'efficacité énergétique.

17. Kommunikation und Bekanntmachung

La présente déclaration de principes est mise à la disposition de tous nos collaborateurs et des groupes d'intérêts sous une forme adéquate et publiée. Les actions de communication sont préalablement coordonnées avec le Human Rights Committee et d'autres parties prenantes.

Chaque année, nous informons le public de l'état, de l'évolution et de l'efficacité de notre diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement dans notre rapport sur le développement durable. À partir de l'exercice 2024, nous rendrons également compte chaque année à l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) des risques importants liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de l'incidence de nos activités commerciales au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Ce rapport est publié ci-après sur notre site Internet..

L'application de la loi sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement est un processus continu. Nous révisons en permanence la présente déclaration de principes et nous la mettrons à jour si les évaluations des risques ou d'autres aspects changent.

Cette déclaration de principes n'a pas d'effet rétroactif et entre en vigueur le 1er mars 2024. Aucun droit individuel ou de tiers ne peut en être déduit.

En complément, pour les autres termes non définis dans la présente déclaration de principes, nous renvoyons au glossaire disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante www.kloeckner.com/en/glossary.html.

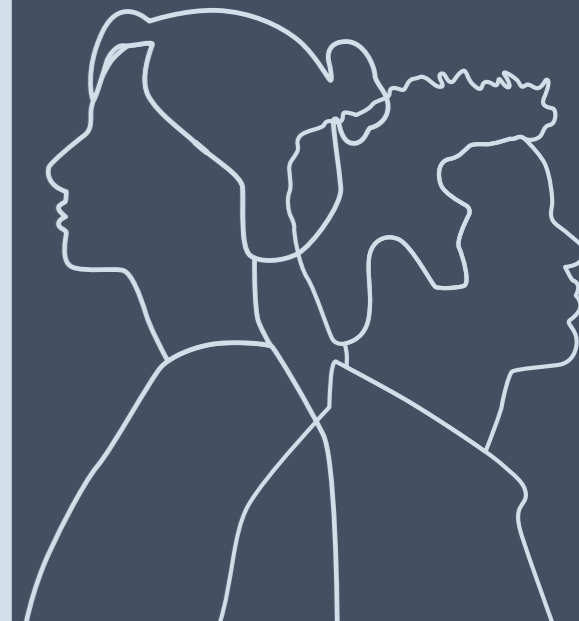
Pour toute question ou commentaire sur la présente déclaration de principes ou sur toute autre question relative aux droits de l'homme, veuillez contacter notre Human Rights Office par e-mail humanrights@kloeckner.com. Veuillez adresser vos réclamations ou vos rapports de non-respect de la présente déclaration de principes à notre mécanisme de réclamation [Let us know](#) [Système d'alerte/ Mécanisme de réclamation](#) | Klöckner & Co SE (kloeckner.com).

En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils nous informent immédiatement s'ils ont connaissance de violations des droits de l'homme dans leur propre domaine d'activité ou dans celui de leurs fournisseurs directs, ou s'ils ont des raisons de les soupçonner.

18. Rapports

19. À propos de cette déclaration de principes

20. Mécanisme de réclamation



Klöckner & Co SE

1273 Airport Gardens
Peter-Müller-Straße 24-26
40468 Düsseldorf
Allemagne
Téléphone : +49 203 307-0
E-mail: info@kloeckner.com